

**Attestation médicale d'incapacité temporaire de suivre un parcours d'accueil
obligatoire dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale**

**Cette attestation sert à demander une suspension dans le cadre de l'ordonnance du 20 juillet 2023
concernant le parcours d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants et des personnes
étrangères et de son arrêté d'exécution du 18 janvier 2024.**

Je soussigné(e), docteur en médecine, déclare avoir interrogé et examiné personnellement
monsieur/madame
né(e) le, domicilié(e) à
..... le
..... et le/la déclare incapable temporairement de suivre un parcours
d'accueil obligatoire pour primo-arrivants en Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Motif :

Maladie ou séjour temporaire à l'étranger pour des raisons médicales¹

du au

Allaitement²

jusqu'au (maximum 12 mois après la naissance).

Assistance, soins ou soins palliatifs à un membre de sa famille ou à une personne résidant sous le
même toit³

Nom ou cachet du médecin

Date et signature

¹ Art. 24, §1, 2° de l'arrêté, du 18 janvier 2024 : « en cas de maladie ou de séjour temporaire à l'étranger pour raisons médicales, d'une durée totale de minimum un mois. Dans ce cas, il doit fournir une attestation médicale indiquant la période d'absence exigée pour raisons médicales. »

² Art. 24, §1, 3° de l'arrêté, du 18 janvier 2024 : « en cas de la naissance d'un enfant, durant trois mois après la naissance. Pour la mère, il y a la possibilité d'une prolongation sur la base d'une attestation médicale tant qu'elle allaite, avec un maximum de neuf mois ».

³ Art. 24, §1, 5° de l'arrêté, du 18 janvier 2024 : « le primo-arrivant procure de l'assistance, des soins ou des soins palliatifs à un membre de sa famille ou à une personne résidant sous le même toit. Dans ce cas, il doit fournir une attestation, délivrée par le médecin traitant du patient, démontrant qu'il s'est montré disposé à procurer cette assistance, ces soins ou ces soins palliatifs. Le primo-arrivant procure cette attestation, tant que nécessaire, chaque six mois ».